

Le Règlement sur les contre-indications et la pratique de l'hygiène dentaire

Le 22 septembre 2023, le Conseil de l'OHDO a annulé la Norme d'autorisation pour accomplir de sa propre initiative des actes particuliers à la profession. Cela signifie que toutes les hygiénistes dentaires autorisées actives peuvent maintenant effectuer l'acte autorisé de détartrage et de polissage des racines de leur propre initiative, sans avoir besoin d'un ordre permanent, d'une ordonnance particulière à un client ou d'une autorisation de l'OHDO.

Le Règlement sur les contre-indications exige que vous obteniez une autorisation médicale d'un médecin ou d'un dentiste dans le cas d'une contre-indication. Cette autorisation est également requise si vous avez des doutes quant à l'exactitude des antécédents médicaux ou buccaux du client. Votre formation et votre expérience vous ont permis d'acquérir les connaissances, les compétences et le jugement nécessaires pour prendre ces décisions.

Bien que l'OHDO n'exige plus que vous ayez une autorisation spéciale pour accomplir le détartrage et le polissage des racines, certains employeurs peuvent vouloir mettre en œuvre un certain type de processus d'approbation. Les employeurs peuvent imposer ces obligations supplémentaires aux employés. À cet effet, vous devez vous assurer de comprendre parfaitement les conditions de la directive en vertu de laquelle vous travaillez.

L'IMPORTANCE DES ANTÉCÉDENTS MÉDICAUX

La prise d'antécédents médicaux, dentaires et pharmaceutiques précis et complets est une première étape essentielle dans le processus de soins d'hygiène dentaire. Des antécédents de santé approfondis incluent une discussion de toutes les conditions dont souffre un client. Ces renseignements aident à déterminer si l'une ou l'autre des contre-indications énumérées dans le Règlement sur les contre-indications existe ou est connue.

Si vous pouvez exclure toutes les contre-indications, vous pouvez accomplir le détartrage et le polissage des racines en toute confiance et sécurité. Si une contre-indication est identifiée et qu'une autorisation médicale est nécessaire, une discussion plus approfondie doit avoir lieu avec le professionnel de la santé approprié. Vous devez obtenir le consentement pour engager cette discussion avec un autre professionnel de la santé.

LE RÈGLEMENT SUR LES CONTRE-INDICATIONS

Le tableau suivant énumère les conditions ou les situations où la prestation de soins d'hygiène dentaire peut être contre-indiquée et où une autorisation est requise.

1. Toute condition cardiaque pour laquelle les directives de l'American Heart Association (AHA)* recommandent une antibiothérapie prophylactique.	À moins que l'HDA n'ait consulté le médecin, le dentiste du client ou son infirmière autorisée dans la catégorie spécialisée est-il approprié de procéder si le patient a pris le médicament prescrit conformément aux lignes directrices de l'AHA.
2. Toute autre condition pour laquelle une antibiothérapie prophylactique est recommandée ou requise.	Les HDA doivent consulter la Ligne directrice de l'OHDO : le schéma posologique d'une antibiothérapie prophylactique recommandé pour prévenir une endocardite infectieuse et une infection hématogène à la suite d'une arthroplastie . Pour toute autre affection nécessitant une antibiothérapie prophylactique et toute préoccupation, consulter le professionnel de la santé approprié avant d'entreprendre toute intervention d'hygiène dentaire invasive, comme l'indique la ligne directrice.
3. Toute condition médicale ou buccodentaire instable, qui peut compromettre la pertinence ou l'innocuité du détartrage ou du polissage des racines, y compris le curetage des tissus avoisinants.	Lorsqu'un client souffre d'un problème médical ou buccodentaire instable et que, selon votre jugement professionnel, il n'est pas dans son intérêt d'entamer un détartrage et un polissage de racines, vous devez consulter son médecin ou dentiste pour obtenir l'autorisation du traitement. Par exemple, si votre client indique qu'il subit un test de dépistage d'une maladie cardiaque sous la direction de son médecin, mais qu'il n'a pas encore reçu de diagnostic.
4. Une chimiothérapie ou une radiothérapie en cours.	Lorsqu'un client est en train de recevoir une chimiothérapie ou une radiothérapie ou les deux, il est essentiel de consulter son fournisseur de soins de santé avant d'effectuer toute intervention en hygiène dentaire. Lorsqu'un client est en cours d'un traitement de chimiothérapie ou de radiothérapie, il est essentiel de consulter son fournisseur de soins de santé avant d'effectuer toute intervention d'hygiène dentaire.

5. Une immunosuppression sérieuse causée par une maladie, des médicaments ou par le type de traitement.	Lorsque les antécédents du client indiquent qu'il peut être immunodéprimé de manière significative, vous devez travailler en collaboration avec son professionnel ou son équipe de la santé pour déterminer la gravité de son immunosuppression et l'ordre chronologique des thérapies et des interventions en hygiène dentaire.
6. Des troubles sanguins.	Les « troubles sanguins » est un terme très générique, et l'hygiéniste dentaire doit faire une recherche approfondie de la condition et en évaluer les risques avant de décider de procéder ou non au traitement. Entre autres, les risques peuvent inclure des saignements anormaux, une immunité compromise ou un risque accru d'infection. Votre enquête doit comprendre la confirmation des connaissances et des preuves liées à la maladie et la consultation du professionnel de la santé approprié, comme indiqué.
7. Une tuberculose active.	Si le client souffre d'une tuberculose active, l'hygiéniste dentaire autorisée doit reporter le traitement jusqu'à ce que le médecin du client l'informe que la maladie n'est plus active.
8. Une dépendance alcoolique ou une pharmacodépendance quelconque qui compromet la pertinence ou l'innocuité du détartrage ou du polissage des racines, y compris le curetage des tissus avoisinants.	On doit reporter la visite d'un client, qui semble être sous l'influence d'une substance qui risque de compromettre son jugement, à un moment où il sera pleinement conscient et pourra participer en toute sécurité au plan de soins d'hygiène dentaire. Pour obtenir un consentement éclairé, votre client doit être libre de l'influence de drogues ou d'alcool.
9. Le risque élevé d'une endocardite infectieuse.	Un client, qui a souffert dans le passé d'une endocardite infectieuse ou dont le médecin a indiqué qu'il doit prendre une antibiothérapie prophylactique à la suite d'une chirurgie de remplacement valvulaire, doit avoir pris le médicament prophylactique recommandé comme il est prescrit avant toute visite d'hygiène dentaire.

10. Une condition médicale ou buccodentaire peu connue du membre ou qui peut compromettre la pertinence, l'efficacité ou l'innocuité d'une intervention.	Lors de l'examen des antécédents médicaux ou dentaires, si les HDA prennent connaissance d'une affection avec laquelle elles ne sont pas familières, elles doivent enquêter sur la maladie à l'aide des ressources appropriées comme celles fournies dans le Réseau de connaissances de l'OHDO. Cela peut inclure la consultation d'autres professionnels de la santé.
11. Un médicament ou une série de médicaments peu connus du membre ou qui peuvent compromettre la pertinence, l'efficacité ou l'innocuité d'une intervention.	Si le client consomme un médicament ou une série de médicaments qui sont peu connus de la HDA, cette dernière doit s'informer davantage auprès du client sur la nature et les effets du médicament. Il peut être approprié de faire des recherches sur le ou les médicaments dans la récente version du Compendium des produits et spécialités pharmaceutiques (CPS), de la Mosby's Dental Drug Reference ou de consulter toute autre référence pertinente pour en apprendre davantage sur le médicament et noter toute contre-indication au traitement. Si l'HDA est incertaine, elle doit consulter le professionnel de la santé traitant.
Contre-indication générale : Un membre ne doit pas accomplir une intervention en vertu de la disposition 1 de l'article 4 de la Loi s'il doute de l'état ou de l'exactitude des antécédents médicaux ou buccaux du patient.	Cette dernière contre-indication dans le Règlement sur les contre-indications n'est pas répertoriée comme une contre-indication particulière, elle vise plutôt à souligner que si vous avez des doutes sur l'état ou l'exactitude de quoi que ce soit dans les antécédents médicaux ou buccaux du client, vous devez demander une autorisation médicale ou dentaire avant le détartrage ou le polissage des racines. Par exemple, si un client déclare avoir la tuberculose, mais n'est pas certain qu'elle est active ou non, il est indiqué de demander l'autorisation d'un médecin ou d'un dentiste.

SCÉNARIOS

SCÉNARIO 1

Les antécédents médicaux d'un client montrent des antécédents d'angine de poitrine. Aucun médicament n'a été signalé pour le traitement de l'angine de poitrine, mais le client dit qu'il prenait des médicaments pour l'angine de poitrine à un moment donné, mais ne croit pas que ses médicaments actuels sont pour cette affection. Le client déclare prendre deux médicaments ; cependant, il oublie à quoi ils servent et ne connaît pas leurs noms. Le client éprouve parfois des douleurs thoraciques.

Devez-vous effectuer le détartrage et le polissage des racines?

DISCUSSION

Nous savons que le client a des antécédents d'angine de poitrine. Il ne peut pas vous fournir suffisamment d'informations sur les médicaments actuels qu'il prend et il déclare qu'il éprouve des douleurs thoraciques de temps en temps. Il peut s'agir ici d'une angine instable ou de douleurs thoraciques attribuables à une maladie cardiaque.

Que doit-il se passer par la suite? Certaines options peuvent inclure :

- Chercher plus d'informations sur les médicaments du client. Obtenir son consentement pour en discuter avec son pharmacien, si nécessaire.
- En discuter avec le dentiste.
- Consulter le professionnel de la santé approprié.

Si vous consultez le [Réseau de connaissances de l'OHDO](#), vous pouvez accéder à l'avis et à la fiche d'information sur l'angine de poitrine. Les HDA ne peuvent entamer toute procédure sans consultation préalable avec le fournisseur de soins primaires ou spécialisés approprié si le client souffre d'une angine de poitrine instable ou éprouve une douleur ou un inconfort qui pourrait être attribuable à une maladie cardiaque.

Dans ces circonstances, vous ne **devez pas effectuer** le détartrage et le polissage des racines et vous devez consulter le fournisseur de soins approprié du client.

SCÉNARIO 2

Une cliente que vous avez vue pour la dernière fois il y a six mois vous informe qu'elle a reçu un diagnostic de cancer il y a trois mois. Elle mentionne :

- qu'elle reçoit actuellement une chimiothérapie.
- que son prochain rendez-vous de chimiothérapie est dans trois jours.

Devez-vous effectuer le détartrage et le polissage des racines?

DISCUSSION

L'avis du Réseau de connaissances sur la [Chimiothérapie](#) et la [Radiothérapie](#) indique ce qui suit : avec la chimiothérapie ou la radiothérapie active, les interventions d'hygiène dentaire sont contre-indiquées sans consultation préalable. Il indique également que vous :

1. ne devez pas entamer toute intervention invasive sans consultation préalable du fournisseur de soins primaires ou spécialisés approprié si :
 - a. le traitement actuel de la cliente inclut la chimiothérapie avec ou sans radiothérapie et/ou
 - b. la cliente a subi ou est sur le point de subir une chimiothérapie avec ou sans radiothérapie.

Dans ces circonstances, vous **ne devez pas effectuer** le détartrage et le polissage des racines et vous devez consulter le fournisseur de soins approprié de la cliente.

SCÉNARIO 3

Lors de sa première visite, un nouveau client signale qu'il a récemment reçu un diagnostic de polyglobulie.

- Vous n'êtes pas très familière avec cette condition, mais vous vous rappelez vaguement qu'il s'agit d'une sorte de trouble sanguin. Vous faites des recherches sur la polyglobulie sur le Réseau de connaissances de l'OHDO.
- Vous demandez au client s'il prend actuellement des médicaments, et il indique qu'il prend de l'hydroxyurée comme médicament pour gérer sa polyglobulie.

Est-il sécuritaire pour vous d'effectuer le détartrage et le polissage des racines?

DISCUSSION

La méconnaissance d'une affection signalée qui pourrait affecter la pertinence, l'efficacité ou l'innocuité du détartrage et du polissage des racines est une contre-indication. Le Réseau de connaissances vous apprendra que la polyglobulie est une maladie du sang, et toute procédure invasive est contre-indiquée en présence de troubles sanguins.

Vous **ne devez pas effectuer** le détartrage ou le polissage des racines avant que ne l'autorise le médecin ou le fournisseur de soins primaires le plus étroitement associé au traitement de l'état du client.

SCÉNARIO 4

En examinant le dossier d'un client, vous notez qu'il n'est pas venu au cabinet depuis trois ans. Le client vous informe qu'il :

- a subi le remplacement d'une hanche il y a deux ans
- n'a eu aucune infection liée au remplacement de la hanche
- ne prend aucun médicament, autre que des comprimés d'Advil ou de Tylenol à l'occasion pour soulager la douleur
- ne requiert pas une antibiothérapie prophylactique avant un traitement dentaire selon son chirurgien
- est en très bonne santé et n'a aucune autre affection médicale.

Est-il sécuritaire pour vous d'effectuer le détartrage et le polissage des racines?

DISCUSSION

Dans ce cas, les antécédents médicaux du client ont changé. Si vous consultez le [Réseau de connaissances](#) ou la [Ligne directrice : Le schéma posologique d'une antibiothérapie prophylactique recommandé pour prévenir une endocardite infectieuse et une infection hématogène à la suite d'une arthroplastie](#), vous apprendrez que toutes les interventions d'hygiène dentaire de routine doivent être retardées de plusieurs semaines après une arthroplastie ou une reprise chirurgicale ou, en cas de doute, jusqu'à ce que le chirurgien du client en donne l'autorisation.

Pour un client ayant des antécédents d'autres troubles comorbides, de complications ou d'affections connexes énumérés dans l'Avis, vous devez normalement demander l'avis du chirurgien orthopédiste, que ce soit directement ou par l'intermédiaire du médecin de famille avant d'effectuer toute intervention en hygiène dentaire.

Dans ce cas, **est-il sécuritaire d'effectuer** le détartrage et le polissage des racines?

RESSOURCES

- [Réseau de connaissances de l'OHDO](#)
- [Manuel des membres autorisés de l'ODHO](#)
- Lignes directrices de l'OHDO :
 - [Pratiques exemplaires portant sur la prestation de soins d'hygiène dentaire](#)
 - [Le schéma posologique d'une antibiothérapie prophylactique recommandé pour prévenir une endocardite infectieuse et une infection hématogène à la suite d'une arthroplastie](#)
 - [Vérification pour la prise des antécédents médicaux et dentaires \(Guide pour la prise des antécédents médicaux et dentaires\)](#)

Si vous avez des questions sur les ressources fournies par l'OHDO, n'hésitez pas à communiquer avec nous. Les conseillères en pratique sont là pour vous aider.

Carolle Lepage, HDA, B.Éd.

416-961-6234 ou 1 800-268-2346, poste 226

clepage@cdho.org

Tasneem Pirani, HDA

416-961-6234 ou 1 800-268-2346, poste 266

tpirani@cdho.org